Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 035-213503196-20260320-D2026_016-DE

COMMUNE SAINT THURIAL

DÉPARTEMENT ILLE ET VILAINE
*
ARRONDISSEMENT RENNES
*

Conseillers : 19
Présents : 18
Votants : 19

EXTRAIT DU

PROCÈS VERBAL DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, **le 20 mars à 20 heures 00 minutes**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur David MOIZAN, Maire sortant, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Annick AUBIN, Maire.
Date de la convocation : 16 mars 2026.
Présents : A. AUBIN, C. AVRIL, A. BOËNNEC, P. BOUILLAND, A. CHEVALLIER, E. DEGHAYE, L. DUMERCY, M. DUPONT, A. GLÉMÉE, M. GOURIN, I. GUILLAUME, L. HERVOCHE, S. JOLLY, M. L'HOSTIS, S. LE DIRACH, V. LEROY, C. MICHALLAT, A. ROLLAND.
Excusé : S. QUICHOT.
Pouvoir : S. QUICHOT à V. LEROY.
Secrétaire de séance : C. AVRIL

OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS A LA MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

Une liste unique est présentée, conduite par Monsieur Vincent LEROY.

Cette liste comptabilise à l'issue du premier tour : 19 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE.

Le Conseil municipal, après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du scrutin,

-Élit la liste de Monsieur Vincent LEROY;
-Installe : .Monsieur Vincent LEROY en qualité de 1er adjoint ;
.Madame Émilie DEGHAYE en qualité de 2ème adjointe ;
.Monsieur Loïc HERVOCHE en qualité de 3e adjoint ;
.Madame Sandrine LE DIRACH en qualité de 4e adjointe ;
.Monsieur Antoine GLÉMÉE en qualité de 5ème adjoint.

Affiché le :
20 mars 2026

Certifié conforme et exécutoire,
Transmis en Préfecture le 20 mars 2026

La Maire,
A. AUBIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, par courrier auprès du Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.